

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS612

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Lorho,
Mme Pollet et M. Odoul

ARTICLE 7

Après le mot :

« perspectives »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« d'évolution, les traitements et les soins palliatifs qui peuvent lui être dispensés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement suggère de donner une place centrale aux soins palliatifs dans l'offre de soins proposée au patient.